



# 10<sup>e</sup> Biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen

La Commune de Strassen organisera du **03.05.2019 au 14.05.2019** une Biennale d'Art Contemporain au Centre Culturel Paul Barblé.

## Règlement:

1. Seront admises (sur sélection) à la 10e biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen les œuvres **récentes** (2018/2019), dans les domaines de la peinture, de la sculpture, de la photographie et des installations.
2. Cette biennale est ouverte à **tous les artistes** amateurs ou professionnels.
3. Chaque artiste doit présenter **trois (3) œuvres signées**  
(Au verso bien lisiblement le nom, prénom, adresse de l'auteur, le titre, la technique et la valeur d'assurance)  
Aucun droit de participation ne sera perçu.
4. Le **formulaire d'inscription** est à renvoyer dûment rempli **au plus tard pour lundi, 11.03.2019** à l'adresse indiquée sur le formulaire. Les artistes fourniront avec le formulaire d'inscription une **documentation** relatant leur vie artistique (CV, prix obtenus, photos de travaux, expositions...).
5. Les oeuvres doivent être déposées aux frais et risques des participants **mercredi 13.03.2019 et jeudi 14.03.2019 entre 14h00 et 18h00** au hall sportif provisoire, rue du Cimetière (en face du cimetière).  
Toute oeuvre devra être munie **d'une fixation** ou d'un **dispositif d'accrochage** adéquat.
6. Un catalogue des **œuvres sélectionnées** sera édité par les soins de l'administration communale de Strassen. Une photo couleur sera réalisée par nos soins. Les frais seront à charge de l'artiste (± 75 €) et à virer sur le compte LU59 0019 1001 0291 9000 de l'AC. Strassen, auprès de la BCEE. Un catalogue au prix 8,- € sera mis en vente après la proclamation des lauréats.
7. Le jury sera composé de personnalités du monde artistique.  
Les notations du jury resteront confidentielles et les décisions du jury seront sans appel.

8. La répartition des prix est la suivante:

- Premier Prix 4.000 EURO
- Prix Spécial du jury 2.500 EURO
- Prix d'Encouragement 1.500 EURO
- Prix du Jeune Artiste (<35 ans)

Une exposition gratuite à la galerie « A Spiren »

La lecture du palmarès se fera lors du **vernissage, vendredi 3 mai 2019**. Les lauréats seront avertis en temps utile et sont priés d'être présents lors de cette cérémonie.

9. Les œuvres seront couvertes par une assurance à partir de la date de livraison jusqu'à la date de reprise. La surveillance de l'exposition sera assurée par la commune de Strassen.

10. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin officielle de la 10e biennale, même celles qui ont été vendues lors de l'exposition.

Les œuvres seront décrochées et retirées obligatoirement mercredi 15.05.2019, entre 08h30 et 12h00 et entre 13h00 et 20h00.

Les œuvres déposées non retirées deviendront la propriété de la Commune de Strassen.

Tout artiste participant à la Biennale d'Art Contemporain s'engage à respecter le présent règlement. En cas de litige, la Commune de Strassen tranchera.



# 10<sup>e</sup> Biennale d'Art Contemporain Centre Culturel Paul Barblé Strassen

Formulaire d'inscription (à renvoyer avant le 11 mars 2019 à  
l'Administration Communale de Strassen/Biennale, B.P. 22, L-8001 Strassen)

Nom de l'artiste: .....

Prénom: .....

Domicile: ..... Code Postal: .....

Rue et No:  
.....

Nationalité ..... Date de naissance : .....

Téléphone/GSM: ..... E-mail : .....

No	Titre de l'oeuvre	Année d'exécution	Dimensions	Technique	Valeur (pr.assur.)	Prix vente
1						
2						
3						

## Remarques:

1. Les oeuvres sont à déposer au hall sportif provisoire à Strassen, rue du Cimetière (en face du cimetière), **le 13.03.2019 et le 14.03.2019 entre 14h00 et 18h00.**
2. Suivant l'article 3 du règlement les oeuvres doivent porter au verso bien lisiblement le nom, prénom, adresse de l'auteur, leur titre, leur technique et leur valeur d'assurance. Elles seront accompagnées d'un curriculum vitae de l'artiste (pour la publication dans le catalogue).
3. Le présent formulaire d'inscription devra porter pour chaque oeuvre soit le prix, soit la mention "pas à vendre". Toute oeuvre qui ne portera pas d'indication sera considérée comme n'étant pas à vendre. La valeur d'assurance devra toujours être indiquée.
4. L'administration Communale de Strassen éditera un catalogue, mentionnant les prix de vente des oeuvres exposées. Chaque artiste **sélectionné** insérera également une reproduction en quadrichromie (moyennant participation aux frais du cliché).
5. Veuillez ci-après écrire à la main la mention suivante: "Lu et approuvé le règlement de la 10e biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen.

Mention: .....

..... le .....

Signature: .....



# **10<sup>e</sup> Biennale d'Art Contemporain**

## **Centre Culturel Paul Barblé Strassen**

### **Calendrier de l'exposition**

**Inscription à la 10e biennale :** **au plus tard pour le 11.03.2019**

**Dépôt des oeuvres au hall  
sportif provisoire:**

**Mercredi 13.03.2019  
14h00 à 18h00  
Jeudi 14.03.2019  
14h00 à 18h00**

**Retrait des œuvres non sélectionnées:** **Samedi 16.03.2019  
14h00 à 18h00  
Lundi 18.03.2019  
13h00 à 20h00.**

**Vernissage et lecture du palmarès:** **Vendredi 03.05.2019**

**Retrait des œuvres après l'exposition:** **Mercredi 15.05.2019  
08h30 à 12h00 et  
13h00 à 20h00**